



Le texte de Mme El Khomri comporte beaucoup de choses qui révoltent toutes les personnes un peu versées dans le droit du travail. L'une des plus fortes est l'inversion de la hiérarchie des normes ce qui va bousculer tous les jeux de rôles entre la branche et le terrain, sachant bien sûr que sur le terrain face à son employeur on a beaucoup moins d'impact et de liberté de manoeuvre !

Mais le chapitre 5 consacré à la santé au travail comporte lui aussi son paquet de perles :

En résumé

1 : On va transformer le médecin du travail de **veilleur** (avec une vision de la santé sur tous les salariés) **en pompier** (le médecin du travail fera des coups de « com » sur les postes à risque, ou plutôt le service s'attribuera...) ; ainsi on restreint la vision du médecin du travail, on distend le lien médecin du travail salarié par la suppression de la visite d'embauche et de la rencontre régulière : **cela revient à casser le thermomètre pour masquer la température** du patient !

2 : De plus on supprime la fiche d'aptitude qui protège le salarié, en effet la **fiche d'aptitude protège le salarié** car :

- L'employeur qui a une obligation de sécurité de résultat, se doit de vérifier ses matériaux, ses machines, ses process mais il n'a pas à vérifier la santé de ses salariés (ce qui serait logique) car on **protège la confidentialité** par l'interface de la fiche d'aptitude et le reste c'est du secret médical !! Il faut savoir qu'il y a des pays (surtout anglo-saxons) où il est de bon ton de mettre la carte génétique dans le dossier d'embauche.
- La fiche d'aptitude permet au médecin du travail d'indiquer des **aménagements de postes** en y inscrivant des mentions concernant le travail (ne doit pas rester debout en continu, ne doit pas porter de charges lourdes, propose reclassement dans un autre poste de travail, etc.) ; en supprimant cette fiche d'aptitude on supprime cette possibilité de protéger les salariés !
- La fiche d'aptitude permet, avec le consentement du salarié, d'exprimer une **inaptitude** et ainsi de sortir le salarié de situation inextricable comme des situations de conflit ou de harcèlement moral où il n'y a pas de solution par mauvaise volonté des protagonistes. Cela évite la démission et ainsi permet au salarié de conserver ses droits sociaux.

3 : On conserve la fiche d'aptitude pour les postes à risque, c'est dans une ambiance autant de protection que de contrôle mais de plus, il est précisé que l'on doit tenir compte de **la sécurité des tiers**. Cette sécurité des tiers concerne la sécurité des patients, des clients, des consommateurs et des passants. Cela va créer une ambiance de contrôle et de méfiance, comme lorsque l'on passe un examen médical pour la sécurité des autres, type examen militaire, examen qui se réalise dans un climat de défiance et de méfiance de la part des intéressés, c'est **complètement contradictoire avec l'ambiance de confiance nécessaire** pour connaître la réalité du vécu des salariés, étape nécessaire pour avoir une vision réelle des situations.

Cette double tâche génère confiance et défiance, ce qui est contradictoire et stérilisant.

4 : Mais on va également transformer **le médecin du travail en médecin des travailleurs**.

Cela paraît un jeu de mot, mais l'intérêt pour le salarié, mais aussi pour l'employeur, est d'avoir un médecin qui examine et entend les salariés à la fois d'un point de vue médical mais aussi ergonomique avec l'énorme garantie pour le salarié de la confidentialité assurée (secret médical) et ensuite examine les conditions de travail. À partir de cette prise d'information, le médecin du travail est légitime à conseiller sur le travail pour l'améliorer, pour signaler les dysfonctionnements et les risques.

Le risque de ces textes est de ramener le médecin à se centrer surtout sur les individus en portant le message subliminal puisqu'il s'intéresse à eux c'est que l'origine des problèmes de santé au travail vient plus des individus que des situations de travail. Entre les lignes on parle d'optimisation du temps médical, ce qui veut dire en clair que **le médecin n'a plus à consacrer du temps à examiner les conditions de travail et par voie de conséquences en ayant moins il aura moins de connaissance de la réalité du travail et ne pourra en tenir compte !**

Et la boucle est bouclée !